

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq , le Douze décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2025

Monsieur Charles LEMOINE, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents : MM LEMOINE Charles - DENIZON ZAWIEJA Isabelle - ANTIDORMI Antonio - QUESNOY GUISGAND Patricia - VERRIEZ Francis - ALLAMANDO Claudine - ROCCA FAZIO Gaëtane - SIMON Jean - DESSEINT Henri Paul - PETIT Martine - LEFEBVRE Thierry - THERY VILAIN Myriam - BAVAY Sylvie - LANCELLE Jérôme - BROCAIL VANGHELLE Sandrine - CLAISSE BLEUSEZ Véronique - LELEU Séverine - LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Laetitia - MASOCCO Loïc - LACOUR Frédérique - LANCIAUX Alphonse.

Excusés : M STIEN Patrick (Procuration à Charles LEMOINE)
Mme VANGHELLE Gérard (Procuration à Francis VERRIEZ)
Mme LEGRAND Claude Hervé (Procuration à Gaëtane Fazio)

Absents : Mme COUSIN CONSILLE ALFREDA
M BLEUSEZ Nicolas

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition e Monsieur le Maire, Isabelle DENIZON est nommée secrétaire de séance.

EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2025 :

Sans observation, il est adopté dans son intégralité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'Article 28 du CMP.

Maitrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle :

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse a été lancé le 04 juin 2025 pour la construction d'une école maternelle. La date limite de réception de candidatures était le 04 juillet 2025 à 12 h 00.

- 44 candidatures ont été réceptionnées dans les délais dont 42 recevables (2 doublons).

Le jury de concours s'est réuni pour la première fois le 17 juillet 2025 afin de retenir 3 candidats admis à remettre une offre de Maitrise d'œuvre sur esquisse. Ont été retenus :

- Candidat n° 18 ☐ AVANT PROPOS ARCHITECTES
- Candidat n°19 ☐ MORPHOZ 2.0 ARCHITECTES SAS
- Candidat n° 42 ☐ ATELIER Amélie FONTAINE

Le jury de concours s'est réuni la seconde fois le 21 novembre 2025 afin de choisir le Bureau d'Architectes attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Ont obtenu :

- MORPHOZ 4 Voix
- ATLIER Amélie FONTAINE 3 Voix
- AVANT PROPOS 1 Voix

C'est le Bureau d'architectes MORPHOZ qui a été retenu. Le projet adopté répond aux exigences du cahier des charges imposé, tout en proposant une architecture moderne qui s'intègre parfaitement dans l'environnement urbain. Il est évalué à 2 900 000 € HT.

Contrat d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communaux.

Le contrat actuel prenant fin au 31 décembre 2025, une consultation pour son renouvellement sur une période de 08 ans à compter du 01 janvier 2026 a été lancée en mai 2025. La date limite de dépôt des offres était fixée au 24 juillet 2025.

Quatre sociétés ont remis une offre dans le délai imparti :

- La société DALKIA Solutions désignée sous le nom Candidat DALKIA. (431 960,45 €)
- La société RAMERY ENERGIES désignée sous le nom Candidat RAMERY ENERGIES (461 800,18 €)
- La société MILLIOT JACQUEMART désignée sous le nom Candidat MILLIOT JACQUEMART (481 580,36 €)
- La société TPF- UTILITIES désignée sous le nom Candidat TPF (349 384,14 €)

Bien que la moins chère, la proposition de la Société TPF est jugée insuffisante. L'offre du Candidat a manqué de détail sur les différentes méthodologies, le plan de renouvellement présenté apparaît sous-dimensionné au regard du programme P3/2 (Prestation forfaitaire et transparente avec clause de répartition du solde en fin de marché pour le renouvellement programmé des équipements). Le poste P3/1 (Garantie totale forfaitaire et transparente de l'ensemble des équipements concernés et avec clause de répartition du solde en fin de marché) apparaît également sous-dimensionné et insuffisamment justifié sur le plan technique.

Au vu des critères définis dans le règlement de consultation, c'est la Ste DALKIA, mieux disante, qui est retenue pour un montant de 431 960.45 € HT sur la durée du contrat.

SOMMAIRE :

- 1) **Revalorisation des tarifs communaux au 01 janvier 2026 :**
- 2) **Attribution de subventions exceptionnelles.**
- 3) **Arbre de Noël du Personnel Communal - distribution de bons d'achat au profit des enfants du personnel :**
- 4) **Recensement de la population en janvier et février 2026 – Agents recenseurs :**
- 5) **Construction d'une école maternelle - demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :**
- 6) **Travaux de mise aux normes des cuisines de la salle Louis Aragon - demande de subvention auprès du conseil départemental du Nord au titre ADVB (Volet Aménagement et équipements):**
- 7) **Amortissement**
- 8) **Modifications budgétaires n°1 :**
- 9) **Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget**

Questions diverses

ORDRE DU JOUR

- 1) **Revalorisation des tarifs communaux au 01 janvier 2026 :**

Exposé :

Comme chaque année, il est proposé de revaloriser les tarifs communaux. Les nouveaux tarifs s'appliqueront

à compter du 01 janvier 2026.

Location des salles, du matériel, droits d'occupation du domaine public :

Délibération n° 30/2025

Mobilier communal

Proposition :

Il est proposé d'appliquer une revalorisation de 2 % ou au minimum 0.05 €.

☐ 2,40 € par table

☐ 1.10 € par chaise

Cette location est consentie pour une durée de 3 jours. Il sera facturé par jour supplémentaire une somme de 1,20 € pour les tables et 0,70 € pour les chaises.

En cas de dégradation du mobilier, le locataire prendra à sa charge les réparations ou son remplacement.

Les tables et chaises ne seront mises à disposition des particuliers que dans la mesure des disponibilités.

Droits de place

Proposition :

Occupation provisoire du domaine public :

Compte tenu de la modicité de ces tarifs, il est proposé d'augmenter de 0.05 €

☐ 0,55 € le mètre carré durant les foires pour les installations stationnant jusqu'au mercredi. A partir du jeudi, il sera perçu un nouveau droit de place dans les mêmes conditions.

☐ 0.55 € le mètre carré pour les cirques et diverses installations (jeux gonflables, etc. ...) pour une durée forfaitaire d'occupation de 72 h, passé ce délai un nouveau forfait sera appliqué.

Utilisation permanente du domaine public :

Il est proposé d'augmenter de 2% la redevance d'occupation permanente du domaine public soit 208.70 € par an.

Location de la salle des fêtes :

Il est proposé de revaloriser ces tarifs de 2% arrondis à l'Euro supérieur.

Proposition :

☐ Pour les familles domiciliées à Roeulx, les sociétés locales :

☐ 338.00 € pour un week-end, salle non chauffée

☐ 392.00 € pour un week-end, salle chauffée

☐ Pour les particuliers n'habitant pas Roeulx ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune :

☐ 761.00 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres.

La facturation de la casse, vaisselle et verres, sera effectuée au prix coûtant.

Ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

La salle des Fêtes sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte.

Quant aux manifestations soutenues ou co-organisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

Location de la salle Louis Aragon :

Il est proposé de revaloriser ces tarifs de 2% arrondis à l'Euro supérieur.

Proposition :

Salles 1 et 2 :

☐ Pour les familles domiciliées à Roeulx, les sociétés locales,

☐ 281.00 € pour un week-end, salle non chauffée

□ 322.00 € pour un week-end, salle chauffée.

- Pour les particuliers n'habitant pas Roeulx ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune,
□ 595.00 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres

- La facturation de la casse, vaisselle et verres, sera effectuée au prix coûtant.
- Ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

Salle 3 :

- 132 € (chauffée ou non, lavage compris) pour la tenue de courtes réceptions familiales : 4 heures d'utilisation maximum - sans vaisselle - occupation terminée impérativement avant 20H.

La salle Aragon sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte

Quant aux manifestations soutenues ou coorganisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

Modalités de paiement des locations de salles :

Acompte : Pour les locations consenties, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 30% du prix de location en vigueur à la date de réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer. La réservation ne sera effective qu'après le versement de cet acompte.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la Mairie par écrit. L'acompte pourra alors être restitué, en cas de force majeure tels que définis ci-dessous sur présentation de justificatifs :

- Décès de l'un des demandeurs ou d'un parent proche (fournir acte de décès + pièce justifiant le lien de parenté).
- Maladie grave (fournir un certificat médical).
- Hospitalisation (fournir un certificat d'hospitalisation).
- Divers cas soumis à l'approbation du conseil municipal.

Dans le cas contraire, la ville conservera l'acompte versé.

Versement du solde : Le solde de la location sera réglé à la remise des clés, au tarif en vigueur à la date d'utilisation de la salle.

Caution :

Salle des fêtes : 2175 €

Salles Aragon : 544 €

Elle sera versée par tout utilisateur y compris les associations, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. Elle ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme au contrat :

- En cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;
 - En cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;
 - À défaut d'un nettoyage effectif : la salle devra être rendue débarrassée et simplement balayée.
- La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.

Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

Contrat d'assurance : A la remise des clefs, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

Décision :

Rouge Pilier - Mise à disposition du local collectif aux résidents – Frais d'entretien :

Proposition :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction de la résidence « Le Rouge Pilier », la commune de Roeulx a obtenu, de la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), promoteur du projet, que les locataires disposent d'une salle commune destinée à l'accueil de manifestations familiales, associatives ou encore sociales.

La convention de location passée avec SIGH stipule que ce local doit être mis gracieusement à la disposition des associations de locataires, des associations de quartier ou des locataires de la résidence. Toutefois, afin d'en assurer correctement l'entretien, le nettoyage sera assuré par la commune.

La participation aux frais d'entretien est proposée comme suit :

- Journée en semaine : 51.00 €
- Week-end : 61.00 €

Caution : 313 €

Elle sera versée par tout utilisateur y compris les associations, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. Elle ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme au contrat :

- En cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;
- En cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;
- À défaut d'un nettoyage effectif : la salle devra être rendue débarrassée et simplement balayé

La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.

Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

Décision :

Adopté à l'unanimité

Tarifs funéraires :

Délibération n° 31/2025

Proposition :

Revalorisation de 2% arrondie à la dizaine de centimes supérieure soit :

Concessions de terrain au cimetière communal :

- Concessions cinquantenaires : 28,60 € le m²
- Concessions trentenaires : 16,30 € le m²
- Concessions à 15 ans : 10,80 € le m²

Cases au Columbarium :

- Primo accession pour une concession de 30 ans : 1 150.50 €
- ☐Renouvellement d'une concession trentenaire (30 ans)/ 232.50 €

Cavurnes au Columbarium :

- Primo accession pour une concession de 30 ans..... 1.608.50 €
- Renouvellement d'une concession trentenaire (30 ans). 237.20 €

Caveau communal d'attente :

- Pour une période inférieure à 30 jours..... 15.85 €
- Par jour supplémentaire 0,70 €

Jardin du souvenir :

Dispersion des cendres et Droits de pose d'une plaque sur l'obélisque avec le nom du défunt : 45.00 €

Décision :

Adopté à l'unanimité

Location des logements :

Délibération n° 32/2025

Exposé :

La commune loue 3 logements : 65 rue Jean Jaurès, 125 rue Jean Jaurès et 14 rue Condorcet dont les loyers sont revalorisés par le conseil municipal chaque année au 01 janvier.

- Immeuble sis au 65 rue Jean Jaurès :

Proposition :

Comparativement au loyer du logement sis 125 rue Jean Jaurès qui est de même nature, son prix est sous-évalué. Il est proposé à l'assemblée, de poursuivre le rattrapage de ce loyer engagé depuis 2016 en reconduisant une augmentation de 35 € soit 520 € mensuel au 01 janvier 2026.

- Immeuble sis 125 rue Jean Jaurès :

Proposition

Le locataire actuel nous a fait savoir qu'il quitterait ce logement au 31 décembre 2025. Il est proposé à l'assemblée de le rénover avant de la remettre à la location. Pour tenir compte des frais qui seront engagés, il est proposé de fixer le loyer à 650 €.

- Immeuble sis 14 rue Condorcet

Proposition :

Il est proposé d'indexer le loyer par rapport à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE au 3^{ème} trimestre 2025.

Soit un loyer de 756.50 € applicable à compter du 01 janvier 2026.

Décision :

Adopté à l'unanimité

Restauration scolaire et garderie périscolaire :

Délibération n°33//2025

Restauration :

Proposition :

Il est proposé à l'assemblée de revaloriser les tarifs de cantine de 2% à savoir :

➤ Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont la moyenne économique journalière par personne est inférieure ou égale à 9 €, le tarif du repas est fixé à 2.10 € (tickets roses) pour l'enfant qui fréquente soit l'école maternelle soit l'école primaire.

➤ Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont la moyenne économique journalière par personne est supérieure à 9 €

- 3,60€ (tickets verts) pour les primaires
- 3.20 € (tickets bleus) pour les maternelles

➤ Tarif dégressif pour les familles Roetulxaises ayant plusieurs enfants prenant leur repas à la cantine, soit :

- 3.20 € (tickets bleus) pour le deuxième enfant en primaire
- 2,85 € (tickets rouges) pour le deuxième enfant en maternelle
- 2,55 € (tickets oranges) à partir du troisième enfant

➤ Pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures

- 3,95 € (tickets blancs) pour les primaires
- 3,60 € (tickets verts) pour les maternelles

➤ Enseignants :

- 4.40 € (tickets jaunes)

Garderie périscolaire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2024, fixant les modalités d'application et les tarifs de la garderie périscolaire.

Il est proposé de revaloriser les tarifs de 2% à savoir 2.90 € l'heure de garderie. Ce tarif horaire pourra être proratisé au quart d'heure pour répondre aux exigences de l'amplitude horaire d'ouverture du service.

Décision :

Adopté à l'unanimité

2) Attribution de subventions exceptionnelles.

Délibération n° 34/2025

Exposé :

Secours populaire section de Roeux :

La section locale du secours Populaire de Roeux mène différentes actions en faveur des plus démunis (sortie cinéma, parc d'attraction, sortie à la mer, cadeau de Noël aux enfants des familles défavorisées etc). Afin de soutenir ces actions menées par un groupe de bénévoles motivé et investi, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 850 € à la section du secours populaire de Roeux.

Association « Ateliers d'arts créatifs » :

L'association « Ateliers d'arts créatifs » contribue chaque année à la décoration de la salle pour le repas des aînés organisé par la commune.

Compte tenu des dépenses engagées par l'association qui s'élèvent cette année à 63.63 €, il est proposé à l'assemblée de les compenser par l'attribution d'une subvention de 70.00 €.

Décision :

Adopté à l'unanimité

3) Arbre de Noël du Personnel Communal - distribution de bons d'achat au profit des enfants du personnel :

Délibération n° 35/2025

Exposé :

Monsieur le maire rappelle que la Commune offre, chaque année, lors d'une manifestation dédiée au personnel communal, des bons d'achats aux agents ayant des enfants jusqu'à l'âge de 14 ans.

Il est proposé de reconduire cette attribution et d'acquérir des bons d'achat auprès du Magasin CARREFOUR Denain d'une valeur unitaire de 50 €.

Décision :

Adopté à l'unanimité

4) Recensement de la population en janvier et février 2026 – Agents recenseurs :

Délibération n°36/2025

Exposé :

La commune de Roeux fait partie des communes qui auront à effectuer l'enquête de recensement de la population en janvier et janvier et février 2026.

Outre la mise en œuvre des moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées, la commune doit faire appel à des agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur.

Ces postes peuvent être occupés sous certaines conditions par des agents titulaires, des agents non titulaires, des demandeurs d'emploi ou autres.

La formation de ces agents sera assurée par les services de l'INSEE lors de la première quinzaine de janvier 2026.

La commune aura à inscrire à son budget 2026 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes, une dotation forfaitaire de recensement de 6546 € allouée spécifiquement pour cette mission par l'état.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer les emplois d'agents recenseurs nécessaires au bon déroulement des opérations du recensement,

Il est proposé à l'assemblée :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de six agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement pour la période du 15 janvier au 14 février 2026.

De fixer la rémunération individuelle des agents recenseurs forfaitairement à 760 € brut.

D'allouer à chaque agent recenseur une prime forfaitaire de 20 € brut pour chaque demi-journée de formation (Deux demi-journées)

De fixer la rémunération du coordonnateur à 550 € brut.

Les agents titulaires et non titulaires percevront en fonction de leurs statuts, des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et (ou) des Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires calculées sur la base forfaitaire. Ces dispositions seront précisées sur chaque arrêté de nomination individuel.

Décision :

Adopté à l'unanimité

5) Construction d'une école maternelle - demande de subvention au titre de de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

Délibération n° 37/2025

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'une école maternelle en lieu et place de l'ancienne école Paul Langevin. Ce projet a pour but de regrouper les deux écoles maternelles existantes (Pasteur et Curie) dans le cœur de ville et de réduire les coûts de fonctionnement actuels eu égard à leur vieillissement.

L'estimation des travaux est établie conformément au projet retenu dans la cadre de l'attribution du marché de maître d'œuvre.

Il informe l'assemblée que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR. Cette subvention peut atteindre 40% du montant HT des travaux concernés.

Le montant prévisionnel des travaux dont le détail est annexé est estimé à 2 900 000.00 € HT soit 3 480 000 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée de :

- **Solliciter** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux à son taux maximum ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **Préciser** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026

Décision :

Adopté à l'unanimité

6) Travaux de mise aux normes des cuisines de la salle Louis Aragon - demande de subvention auprès du conseil départemental du Nord au titre ADVB (Volet Aménagement et équipements):

Délibération n°38/2025

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre aux normes les cuisines de la salle Aragon. Il précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental du Nord dans le cadre de l'Aide aux Villages et Bourgs (ADVB) volet Aménagement et équipements.

Le montant prévisionnel des travaux dont le détail est annexé, est estimé à 83 443.40 € HT soit 100 132.08 € TTC (devis joint en annexe n° 2)

Considérant que les travaux programmés entrent dans le dispositif A.D.V.B volet Aménagement et équipements, il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter la programmation des travaux de mise aux normes des cuisines de la salle Louis Aragon,
- D'adopter le plan de financement en **annexe n°3**
- De solliciter l'aide du conseil départemental au titre de l'ADVB volet « Aménagement et équipements » 2026.
- D'ouvrir les crédits correspondants au budget 2026.

Le Conseil est invité à se prononcer.

Décision :

Adopté à l'unanimité

7) Détermination de la durée d'amortissement des immobilisations du ou des budgets de la commune relevant de la nomenclature M57 :

Délibération n° 39/2025

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2009 relative à la fixation des durées d'amortissement des biens ;

Considérant que le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier **2024** pour le budget principal de la commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le **18 septembre 2023** et qu'il convient ainsi de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer les durées d'amortissement des immobilisations du ou des budgets de la commune relevant de la nomenclature M57 comme suit à compter du 1er janvier 2025 :

Immobilisation	Durée
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études.....	5 ans
Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructure d'intérêt national.....	40 ans
Logiciels, concessions et droits similaires.....	2 ans
Autres immobilisations incorporelles.....	2 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains.....	20 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction

Bâtiments légers, abri	10 ans
Installations de voirie et réseaux.....	20 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
Matériel et outillage techniques	8 ans
Installations générales, agencements et aménagement divers.....	10 ans
Matériel de transport.....	5 ans
Matériel informatique et téléphonie.....	4 ans
Matériel de bureau et mobilier	5 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans

• De fixer, pour le ou les budgets de la commune relevant de la nomenclature M57, à 1 500 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les biens amortissables seront amortis sur 1 an.

Décision :

Adopté à l'unanimité

8) Modifications budgétaires n° 1 :

Délibération n°40/2025

Exposé :

Pour rappel, la commune de Roeulx ne vote pas de budget supplémentaire. Toutefois, afin d'ajuster certaines lignes budgétaires, il est procédé comme chaque année en fin d'exercice, à quelques ajustements budgétaires. Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter les écritures suivantes :

Section de fonctionnement :

- **Dépenses :**

○ Chapitre 011 : Charges à caractère général	+ 65 000.00 €
▪ Article 615121 : Entretien de terrain	+ 15 000.00 €
▪ Article 60613 : Chauffage urbain	+ 70 000.00 €
▪ Article 6156 : Maintenance	- 20 000.00 €
○ Chapitre 014 : Atténuation de produits	+ 5 000.00 €
○ Chapitre 012 : Charges de personnel	
▪ Article 64168 : Autres emplois aidés	- 20 000.00 €
○ Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre section	
▪ Article 6811 : Dotation aux immobilisations incorporelles	+ 6 197.00 €
○ Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	- 56 197.00 €

Section d'Investissement : (Opérations d'ordre)

- **Dépenses :**

○ Chapitre 21 : Immobilisation corporelle – Bâtiments publics	
Opération 907 :	+ 20 000.00 €
○ Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
▪ Article 2313 : Construction en cours - Opération 902	- 70 000.00 €
▪ Article 041-2315 : Installations, matériel et outillage technique	+ 34 520.00 €

- **Recettes :**

○ Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	- 56 197.00 €
○ Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections	
▪ Article 281828 : Autres matériels de transport	+ 3 945.00 €
▪ Article 281838 : Autre matériel informatique	+ 136.00 €
▪ Article 28188 : Autres immobilisations corporelles	+ 2 116.00 €
○ Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
▪ Article 238 : Avances et acomptes versés sur Commande	+ 34 520.00 €

Décision

Adopté à l'unanimité

9) **Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget :**

Délibération n° 41/2025

Exposé :

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales disposent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Le montant budgétisé communal en 2025 est en dépenses d'investissement de : 2 087 668.63 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 104 383.00 euros, soit 5% de 2 087 668, 63 euros.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	104 383.00 €
- Article 2152 : Installation de voirie – Opération 901 :	4 383.00 €
- Article 21351 : Bâtiments publics – Opération 907 :	100 000.00 €

Le conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 104 383,00 euros, tels que répartis ci-dessus, soit moins de 5% de 2 087 668.63 euros correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.

Toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

Décision :

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 18H 50

La secrétaire de séances

Isabelle DENIZON ZAWIEJA

Le Maire

Charles LEMOINE



